

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 5 juin 2026 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, RENAUD Jean-Pierre, LEGROS Catherine, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROUFFIGNAC Mickaël, LUCAS Jacky, JOURDAIN-CERVANT Bleuette, DEBRAY Daniel, ELOY Laurent, CHARRIE Nathalie, SENECHAL Katia, MEUNIER Aymeric, RUESCAS Flora, JOURNAUD Steve, MARTIN Laurianne, BIGOT Sandy, BOIRIVANT Tom.

Absents excusés : MOREAU-QUINCONNEAU Marjorie (pouvoir à QUINCONNEAU Didier)

Secrétaire de séance : DESFOUGERES Christine.

Date de convocation : 29 mai 2026.

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 29 mai 2026.

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, directeur général des services de la commune du Thou.

ORDRE DU JOUR :

1 – Désignation des délégués et des suppléants

Finances

2 – Décisions modificatives

Domaine communal

3 – Projet de cabinet paramédical : Convention de concession de 8 places de stationnement – parking allée du Cœur de Bourg

4 – Cession d'un terrain communal : projet de cabinet paramédical

5 – Intégration de parcelles dans le domaine public communal

Social

6 – Adhésion à l'Union nationale des CCAS

Divers

7 – Désignation du correspondant défense

Décisions du Maire

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Elections sénatoriales. Désignations des délégués titulaires et suppléants.

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau de électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres présents les plus âgés et deux des membres présents les plus jeunes du conseil municipal ; la présidence du bureau est assurée par ses soins.

Membres les plus âgés :

- LUCAS Jacky
- JOURDAIN-CERVANT Bleuette

Membres les plus jeunes :

- BIGOT Sandy
- BOIRIVANT Tom

b) Election des délégués titulaires et suppléants

Une liste « Christian BRUNIER » a été déposée et enregistrée ; Elle est composée comme suit :

Qualité	Nom	Prénom	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
Délégué 1	LEGROS	Catherine	F	14, rue de la Justice 17290 LE THOU	04/12/1971	Saintes (17)
Délégué 2	BRUNIER	Christian	M	10, route de Chatellaillon 17290 LE THOU	16/03/1953	Poitiers (86)
Délégué 3	DESFOUGERES	Christine	F	6A, rue du Four à Chaux 17290 LE THOU	28/12/1966	St Pierre d'Oléron (17)
Délégué 4	BOIRIVANT	Tom	M	8, rue des Peupliers	07/03/2007	La Rochelle (17)
Délégué 5	CHARRIE	Nathalie	F	2, rue de la Bascule 17290 LE THOU	07/01/1975	Paris 16 (75)
Suppléant 1	ELOY	Laurent	M	8, impasse des Bouvreuils 17290 LE THOU	16/03/1961	Boulogne sur Mer (62)
Suppléant 2	MARTIN	Laurianne	F	22, rue des Ardillaux 17290 LE THOU	30/04/1981	Villefranche sur Saône (69)
Suppléant 3	JOURNAUD	Steve	M	7, rue du Champ de Foire 17290 LE THOU	27/02/1979	La Rochelle (17)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

c) Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « Christian BRUNIER » a obtenu 19 suffrages.

Par conséquent, sont élus délégués titulaires et suppléants :

Qualité	Nom	Prénom	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
Délégué 1	LEGROS	Catherine	F	14, rue de la Justice 17290 LE THOU	04/12/1971	Saintes (17)
Délégué 2	BRUNIER	Christian	M	10, route de Chatellaillon 17290 LE THOU	16/03/1953	Poitiers (86)
Délégué 3	DESFOUGERES	Christine	F	6A, rue du Four à Chaux 17290 LE THOU	28/12/1966	St Pierre d'Oléron (17)
Délégué 4	BOIRIVANT	Tom	M	8, rue des Peupliers	07/03/2007	La Rochelle (17)

Délégué 5	CHARRIE	Nathalie	F	2, rue de la Bascule 17290 LE THOU	07/01/1975	Paris 16 (75)
Suppléant 1	ELOY	Laurent	M	8, impasse des Bouvreuils 17290 LE THOU	16/03/1961	Boulogne sur Mer (62)
Suppléant 2	MARTIN	Laurianne	F	22, rue des Ardillaux 17290 LE THOU	30/04/1981	Villefranche sur Saône (69)
Suppléant 3	JOURNAUD	Steve	M	7, rue du Champ de Foire 17290 LE THOU	27/02/1979	La Rochelle (17)

Convention de concession de 8 places de stationnement (dont 1 PMR) – Parking cœur de bourg-ouest mairie

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un cabinet paramédical (pédicure-podologue et nutritionniste).

Conformément au règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-h) en son article U 4-1, il informe que cette opération nécessite la création d'une place de stationnement par 20m² de surface d'activités de services. Au regard de la configuration du terrain, il n'est techniquement pas possible de créer le nombre de places de stationnement sur le terrain qui sera acquis. Conformément à l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme, le bénéficiaire d'un permis de construire peut-être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

Monsieur le Maire propose donc de concéder 8 places de stationnements (dont 1 PMR) à Mesdames ARMAND et BERNARD.

Les points principaux du projet de convention sont les suivants :

- Concession de 8 places de stationnement dont 1 PMR sur le parking du cœur de bourg-ouest mairie ;
- Durée : 15 ans à compter de l'achèvement des travaux ;
- Conditions résolutoires :
 - Obtention du permis de construire
 - Condition de résiliation : si non production d'une DAACT relative au permis de construire sous un délai de 3 ans ; la convention pourra être résiliée à tout moment par la Commune pour motifs d'intérêt général.
- Conditions de la concession :
 - Les droits et obligations résultant pour les Preneurs de la convention ne peuvent être transmis par ceux-ci qu'aux seuls gérants du futur cabinet dentaire.
 - Pas de sous-location possible.
- Conditions financières :
 - Une redevance s'appliquera à compter de la prise en possession ;
 - Participation forfaitaire de 500€ par an, versée en une seule fois.
- Responsabilité : La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols ou détériorations qui pourraient survenir sur les véhicules stationnés aux emplacements réservés.
- Litige :
 - Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties feront élection de domicile en leur siège social respectif.
 - Tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers, territorialement compétent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des éléments rapportés ;
- Accepte les termes proposés dans le projet de convention de concession de places de stationnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession de 8 places de stationnement (dont une PMR) sur le parking du cœur de bourg-ouest mairie ;
- Dit que le projet de concession sera annexé à la présente délibération.

Cession d'un terrain communal. Projet de cabinet paramédical (Pédicure-podologue et diététicienne)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026_01_15_03_DE en date du 15 janvier 2026 relative à la promesse de vente d'un terrain communal cadastré AB 291 m²

Vu le procès-verbal attribuant au dit terrain un numéro de cadastre définitif ;

Vu le dépôt du permis de construire relatif à la construction d'un cabinet paramédical ;

Monsieur le Maire indique que la cession peut être réalisée. Il propose les conditions suivantes :

- Cession du terrain communal cadastré AB 291 d'une surface de 283 m² pour 30 € le m² soit un montant total de 8 490 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des éléments rapportés ;
- Accepte les conditions proposées par Monsieur le Maire à savoir :
 - Cession du terrain communal cadastré AB 291 d'une surface de 283 m² ;
 - Prix de cession du terrain 8 490 € soit 30 €/m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Intégration de parcelles communales dans le domaine public

Monsieur le Maire informe que les parcelles cadastrées AB 276, AB 190 et le lot A issu de la division de la parcelle AB 292 font partie du domaine privé communal.

Considérant leur usage public (parking, voie piétonne), il propose d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles AB 276, AB 190 et le lot A issu de la division de la parcelle AB 292.
- Autorise Monsieur la Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'action sociale (CCAS)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026_05_07_4_DE en date du 07 mai 2026 relative à la détermination du nombre de membres et à la désignation des délégués communaux au CCAS ;

Monsieur le Maire propose une adhésion à l'Union nationale des CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion à l'Union nationale des CCAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Désignation d'un correspondant défense et de son suppléant

Le correspondant défense doit être désigné.

Son rôle est de réaliser l'interface entre la délégation militaire départementale, les élus et les citoyens.

Monsieur LUCAS Jacky propose sa candidature en qualité de correspondant Défense titulaire.

Monsieur MEUNIER propose sa candidature en qualité de correspondant Défense suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur LUCAS Jacky en qualité de correspondant Défense titulaire.
- Désigne Monsieur MEUNIER Aymeric en qualité de correspondant Défense suppléant.

Monsieur Lucas précise que l'ensemble des élus doit être destinataire des documents envoyés par le Ministère de la défense.

DECISION DU MAIRE N° 2026/06/1 portant sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire de la commune du THOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026_03_20_2_DE en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et notamment son alinéa 8 ;

DECIDE

De renoncer aux droits de préemption urbain ci-après :

Type	N°DIA	Date DIA	Parcelle	N°	Adresse parcelle	Zonage	Superficie terrain m²	m² habitables	Décision	DATE
bâti	17447 26 0 0001	21/01/2026	AH 1	1	ROUTE DE CHATELAILLON	U	6 971		RENONCIATION	26/01/2026
non bâti	17447 26 0 0002	21/01/2026	ZH 30		LES BARRES DE LA CURE	U	32 790		RENONCIATION	26/01/2026
bâti	17447 26 0 0003	29/01/2026	ZI 117	4	RUE DES PIERRIERES	U	453	90,00	RENONCIATION	05/03/2026
bâti	17447 26 0 0004	20/02/2026	AC 196	28	RUE DU CHÂTEAU DE CIGOGNE	U	1 084	153,00	RENONCIATION	16/03/2026
bâti	17447 26 0 0005	24/02/2026	AC 155	155	RUE DU CHÂTEAU DE CIGOGNE	U	369	113,00	RENONCIATION	16/03/2026
non bâti	17447 26 0 0006	24/02/2026	AC 312/313		RUE DE LA PANIFICATION	U	1 201		RENONCIATION	02/03/2026
bâti	17447 26 0 0007	11/03/2026	AC 83 85 92 93 176 225	32 E	RUE DU CHAMP DE FOIRE	U	735	46,00	RENONCIATION	14/04/2026
bâti	17447 26 0 0008	12/03/2026	AC 106	6	IMPASSE DU PUIT	U	804	100,00	RENONCIATION	14/04/2026
bâti	17447 26 0 0009	23/03/2026	AA 226 227	19 C	RUE DES BRANDETTES	U	408	68,00	RENONCIATION	23/04/2026
bâti	17447 26 0 0010	27/03/2026	A 532	42	RUE DE LA JUSTICE	U	1 810	157,00	RENONCIATION	23/04/2026
bâti	17447 26 0 0011	28/04/2026	ZM 90	7	RUE DE LA MAISONNETTE DU BOIS	U	1 400	150,00	RENONCIATION	20/05/2026
non bâti	17447 26 0 0012	05/05/2026	AC 314		RUE DE LA MAISONNEUVE	U	1 127		RENONCIATION	01/06/2026
bâti	17447 26 0 0013	05/05/2026	ZE 178	12	RUE DES BOSQUETS	U	346		RENONCIATION	01/06/2026
bâti	17447 26 0 0014	28/05/2026	AC238	5	IMPASSE DES VARENNES	U	595	64,00		

Comptes rendus des commissions

Bâtiments

Les bâtiments modulaires pour l'agrandissement de la mairie seront livrés le 22 juin en début d'après-midi.
Les travaux d'électricité et de cloisons seront réalisés à la suite.

Informations et questions diverses

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose les difficultés pour la perception de cette taxe car beaucoup d'usagers ne déclarent pas leur achèvement de travaux. La perte pour la commune pourrait s'élever entre 18 000 et 200 000€ sur les 3 dernières années.

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort a été informée de cet état de fait ainsi que le Sénateur Vallet qui propose d'interroger le Premier ministre au nom des communes de sa circonscription.

Judiciaire

La commune était convoquée le 3 juillet 2026 devant le tribunal judiciaire pour une affaire de bornage.
Affaire reportée, l'ensemble des intéressés ne s'étant pas présentés.

Déchets verts communaux

La commune a pris contact avec CYCLAD pour accéder à une parcelle communale afin d'y déposer de déchets verts.

Une convention pourrait être rédigée.

A suivre

Bornes de dépôt volontaire

Un dépôt « sauvage » a été constaté au pied de bornes d'apport volontaire de verre derrière la salle des fêtes.
Face à ces incivilités, il est proposé de rendre accessibles les 2 côtés des bornes, de communiquer par la mise en place de panneaux et de renforcer la vidéoprotection dans ce secteur.

A suivre.

Fin de réunion : 22h15

Le Maire
Christian BRUNIER



La secrétaire de séance
Christine DESFOUGERES

